



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Gimeaux en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 16/02/2026

Présent(e)s :

Titulaires : HOUSIER Stéphane, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, TIXIER Guy, COLLARDEAU Laurent, GOMICHO Michel, SALGUES Julien, EYMIN Philippe délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : MONNET Karina; BARDIN Stéphane qui donne pouvoir à TIXIER Guy, ROCHE Philippe qui donne pouvoir à CHAVAROUX Christian, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à LABBE Daniel, BIONNIER Cédric, LOUP Julie, CLIQUE Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud qui donne pouvoir à EYMIN Philippe.

Présents à l'ouverture de la séance : 21. Le quorum est atteint.
21 ayant droit de vote + 4 pouvoirs = 25 voix

ORDRE DU JOUR

- ✓ Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- ✓ Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriales (ADIT) comme délégué à la protection des données selon convention entre l'ADIT et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron
- ✓ Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement avec SEMERAP pour la commune de SARDON
- ✓ Point sur les travaux
- ✓ Point sur Semerap
- ✓ Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 11 décembre 2025 à l'unanimité.
Désignation du secrétaire de séance : Roland CHANIER

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- avenant au marché EUROVIA de travaux Rue des Lilas rue de Bellevue à Pontmort (Chambaron/Morge) pour un montant de plus-value de 10 360,29 € HT

● Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Le débat s'engage.

Philippe EYMIN, délégué de la commune d'Yssac-la-Tourette, soulève la question de la « double-casquette » du Président du syndicat qui se trouve aussi vice-Président de Semerap et membre du conseil d'administration car président des Petits Porteurs de la SPL Semerap. Il évoque la difficulté d'une telle position, prise à parti entre des intérêts souvent opposés : ceux du syndicat et de ses abonnés, et ceux de la SPL Semerap. En effet, il rappelle les tensions qui existent entre la Semerap et la collectivité.

Jean-Michel GALTIER confirme que les présidents des principaux syndicats d'eau sont membres du conseil d'administration de la SPL. Il reconnaît la difficulté parfois de sa position, et explique qu'il s'attache à être le plus impartial possible, selon les intérêts qu'il défend.

Stéphane HOUSSIER, maire et délégué d'Artonne, confirme aussi, à travers l'exemple de l'échec de la renégociation du contrat de DSP, que les intérêts des abonnés et ceux de la SPL peuvent s'opposer.

Jean-Michel GALTIER réaffirme son engagement à défendre les intérêts des abonnés du service public.

(délibération 2026/2302/01)

L'article L. 1612-26 du CGCT impose aux collectivités et aux communes de plus de 3 500 habitants d'élaborer un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (ROB), qui doit être publié et présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint (ROB) présenté en séance,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Les membres du Conseil syndical prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

● Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) comme délégué à la protection des données selon convention entre l'ADIT et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron

Monsieur le Président explique que le syndicat n'a pas de délégué à la protection des données, et qu'il convient d'y remédier, pour respecter les obligations réglementaires du RGPD.

Philippe EYMIN pose la question de la protection de nos données : ne sont-elles pas protégées en amont par l'exploitant ? Il propose de négocier auprès de l'ADIT une cotisation adaptée.

Le Président explique que chaque structure doit protéger ses données, et que la cotisation de l'ADIT correspond à un barème établi, et qu'il n'est pas négociable, selon lui.

(délibération 2026/2302/02 – Annule et remplace la délibération D2024/1209/07 du 12 septembre 2024)

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron 2018/2808/03 en date du 28/08/2018 approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

- ✓ d'approuver, le versement du forfait suivant :

	Strate	Montant HT	A cocher
EPCI	Communauté de commune	2 500 €	<input type="checkbox"/>
	Communauté d'agglomération	3 500 €	<input type="checkbox"/>
	Autre	Au cas par cas	<input type="checkbox"/>
Syndicat*	Entre 0 à 2 500 habitants	500 €	<input type="checkbox"/>
	Entre 2 500 et 10 000 habitants	1 500 €	<input type="checkbox"/>
	Entre 10 000 et 100 000 habitants	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Plus de 100 000 habitants	3 500 €	<input type="checkbox"/>
CIAS	/	2 500 €	<input type="checkbox"/>

- ✓ d'autoriser le président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

● Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement avec SEMERAP pour la commune de SARDON

(délibération 2026/2302/03)

Monsieur le Président rappelle que la commune de Sardon a confié l'exploitation de son assainissement collectif à la SPL Semerap par un contrat de Délégation de Service Public prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat définit le tarif de la part exploitation applicable sur la commune de Sardon.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune de Sardon a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron.

Il s'avère que le tarif contractuel 2026 de la part exploitation de Sardon est supérieur à celui de la part exploitation applicable à l'ensemble du territoire du syndicat au 1^{er} janvier 2026.

Dans un souci d'équité entre les abonnés, Monsieur le Président propose au conseil syndical de demander la modification du contrat de Sardon avec Semerap, afin que le tarif de la part exploitation de Sardon s'aligne sur celui de l'ensemble du syndicat.

C'est l'objet de l'avenant n°1 proposé.

Il stipule que la modification n'est valable que pour les tarifs 2026 et est conditionné à la refonte du contrat de DSP entre le SIA de Morge et Chambaron et la SEMERAP dans l'année. Cela signifie qu'à défaut d'accord, les tarifs 2027 pour la commune de Sardon seront calculés conformément aux clauses contractuelles en vigueur dans le cadre du contrat d'origine.

Pour mémoire :

Tarif 2026 « exploitation » de Sardon avec le contrat actuel :

- part fixe en euro hors taxes : 23,93 €/an par abonné
- part variable : 1,28132 €

Tarif 2026 « exploitation » de Sardon suite à l'avenant n°1 :

- Partie fixe annuelle en euro hors taxes : 22,42 €/HT/an par abonné
- Part variable : 1,09858 €/HT/m³

Stéphane HOUSSIER exprime son opposition à signer cet avenant qui engage le syndicat à réviser son contrat de DSP sur l'année. Selon lui, une telle révision du contrat n'est pas envisageable au vu de la dernière négociation, et risque de ne pas aller dans le sens des intérêts du syndicat. Il craint notamment, une augmentation du tarif de l'assainissement, qui selon lui est totalement injustifiée. Il rappelle que la négociation avait mis en avant de nombreuses heures d'exploitation non réalisées et comptabilisées néanmoins dans le contrat. Il alerte donc sur les risques d'engager une révision du contrat alors que rien n'a changé dans le mode de gestion du contrat.

Le Président explique que des mises à jour du contrat de DSP seront nécessaires dans l'année, du fait de l'intégration de nouveaux ouvrages dans le contrat.

Stéphane HOUSSIER propose, que le syndicat adapte le tarif de la part collectivité pour la commune de SARDON, plutôt que de passer par cet avenant : il propose d'ajuster le prix de la collectivité de façon à ce que le prix total incluant la part exploitation de Semerap soit égal au prix payé par les autres communes du syndicat.

Monsieur le Président maintient la proposition d'avenant au contrat de SARDON, de façon à ce que la part exploitation de SARDON soit alignée sur celle du contrat général du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, par 1 voix contre, 4 abstentions* et 20 voix pour :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de DSP de Semerap pour l'assainissement collectif de la commune de Sardon ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'application du document

* abstentions des délégués de la commune de Sardon

● Point sur les travaux

Le chantier de travaux en cours actuellement est celui de l'extension de réseau Rue des Gravilles à Yssac-la-Tourette.

Point avancement :

- le réseau est posé mais les contrôles de compactage et d'inspection télévisuelle présentent des anomalies. L'entreprise SOGEA doit procéder à un curage du réseau, et réaliser des contre-essais pour rectifier les défauts de compactage.
- Le poste de refoulement doit être équipé des pompes en fin de semaine. L'armoire électrique et l'automatisme sont mis en place sur la semaine prochaine.

Philippe EYMIN, élu à Yssac-la-Tourette en charge de la voirie, donne son avis sur ce chantier : il regrette la qualité des finitions et de l'environnement du chantier, et attend la réception des travaux pour demander des reprises sur l'état des bas-côtés notamment.

● Point sur Semerap

Monsieur le Président informe l'assemblée que 2 personnes cadres ont pris leur poste dans les processus R3 et R4, relatifs à l'assainissement et aux stations d'épuration. Il a rencontré les personnes et compte sur leurs actions pour améliorer le fonctionnement de la partie exploitation assainissement en souffrance depuis ces dernières années chez notre délégataire Semerap.

Certains contrats de DSP d'assainissement avec RLV ont été dénoncés par RLV, et un nouvel appel d'offre est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

★ Date prochain conseil le 9 mars 2026 « salle Morge » à La Moutade, pour le vote du budget 2026.


Fin de séance à 19h30

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 9 mars 2026

VOTE :
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

A Chambaron/Morge, le 9 mars 2026,

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER



Le secrétaire de séance,
Roland CHANIER

A blue ink signature of Roland CHANIER.